



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 Octobre 2025

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET,

Absents excusés : Hervé CORNELOUP (Pouvoir à Stéphane VEYRET), Dominique VEYRON (Pouvoir à Nadine ROY)

Absent : Emilie CANO,

Soit 8/11 membres présents et 10 voix

Délibérations

Convention de partenariat avec le SMND

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente le SMND pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Citeo.

Vote 9 pour et 1 abstention

Décisions Modificatives n°1 - 2025

Afin de rembourser et d'encaisser les cautions des deux appartements dont les baux ont été renouvelés en septembre 2025, il est nécessaire d'ouvrir en compte 165/16 en recettes et en dépenses 1067€.

Vote 10 pour

Actions SEMIDAO

La SEMIDAO est une SPL dont la CAPI est actionnaire majoritaire. A ce titre, elle possède 8 sièges sur 9 au Conseil d'Administration.

Alors que la SEMIDAO est déjà structurée pour apporter aux communes un ensemble de services de qualité, elle pourrait élargir ses compétences et faire bénéficier de son expertise les communes

pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ou d'autres missions d'intérêt général.
Pour cela, il lui est nécessaire d'élargir son actionnariat.

En conséquence, il est proposé aux communes d'acquérir des actions au tarif de 850€. Un seul représentant pour toutes les communes siègera au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires.

Les membres de l'assemblée décident de ne pas acquérir d'actions à la SPL SEMIDAO

Vote 5 contre et 5 abstentions

Tarif de location de la petite salle côté ouest au RDC de la salle des fêtes

Après réhabilitation de la salle des fêtes, les tarifs de location de la grande salle ont été adoptés en conseil municipal du 15 juillet 2024.

La petite salle côté ouest située au rez de chaussée est désormais aménagée pour permettre aux habitants de la louer pour des petites manifestations de 30 personnes au plus.

Il est proposé le tarif de 100 € pour une journée d'occupation


Vote 10 pour

Questions diverses

- Le nettoyage de la nature sera organisé au printemps
- Compte-rendu des réunions auxquelles ont participé les membres du conseil municipal
 - Geneviève TOURNIER : Réunion au SMND pour les déchets sauvages
 - Magali BONIN : Commission numérique à La CAPI
- Diverses informations

Prochain conseil municipal lundi 1^{er} Décembre 2025 à 19 heures

Crachier, 14 octobre 2025

La Maire,

Le Maire,
Nadine ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.